Réunion en dématérialisée du 21 février 2024
Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Mickaël ANDEOL, Jean-Marie BORDIER, Sébastien ROUSSEAU, Ali RAFI.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros

Départemental 1 – Club VIP- Poule A

MONTESQUIEU FC 1 (590336) :

Par un mail du 5 janvier 2024, le club signale un changement d'éducateur référent. Monsieur Buranello Franck possède le diplôme requis.
La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

STADE BLAYAIS 1 (505569) :

La licence EDUCATEUR de Monsieur Lassou Damien a bien été enregistrée et validée.
La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SAINT MEDARD EN JALLES 2 (513182) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 10 disputée le 18 février 2024.
Une amende de 44 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

Départemental 1 – Club VIP- Poule B

CASTETS EN DORTHE CA 1 (554200) :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 8 du 18 novembre 2023.

MERIGNAC SA 3 (505679) :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 13 du 4 février 2024.

Départemental 2 – Poule A

CESTAS PIERROTON 1 (544883) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 9 du 3 décembre 2023.
Une amende de 44 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

Départemental 2 – Poule B

FRATERNELLE LANDIRAS (505676) :

Par un mail en date du 20 février 2024, le club nous informe du changement de son éducateur référent. Monsieur Léglise Jean-Luc devient l'éducateur référent de cette équipe. Celui-ci possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

CESTAS SAG 3 (525228) :
La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 11 du 13 janvier 2024.
Une amende de 44 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

ARSAC LE PIAN 2 (552034) :
La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 9 du 3 décembre 2023, et 14 du 11 Février 2024.
Une amende de 88 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

Départemental 2 – Poule C

US JSA CPA 2 (549491) :
Par un mail du 17 février 2024, le club signale un changement d'éducateur référent. Monsieur Viaud Grégory possède le diplôme requis.
La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PATRONAGE BAZADAIS 2 (505811) :
La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 14 du 11 février 2024.
Une amende de 44 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

Départemental 2 – Poule D

BEGLES CA 2 (500110) :
La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 14 du 11 février 2024.
Une amende de 44 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

BOULIACAISE FC (505597) :
Par un mail du 14 février 2024, le club nous prévient d'un changement d'éducateur référent. En application des règlements du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, le club possède un délai de 30 jours pour remplacer son éducateur. Le nouveau nommé devra posséder le diplôme requis par le statut, c'est-à-dire les modules de formation CFF3 ou le CFI coach Senior.
La commission attend donc une réponse avant le 14 mars 2024.

FEMININES A 11 – D1

LE BOUSCAT US (515159) :
L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Prophet Pierre, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LEGE CAP FERRET US (552060) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Dicharry David, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MERIGNAC SA (505679) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Vigneron Athony, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BORDEAUX COQS ROUGES (505598) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Baleinier Ludovic, ne possède pas le diplôme requis.

La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à une formation Certificat Fédéral Coach Seniors dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2023-2024. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction sans nouvelle notification.

BORDEAUX ETUDIANTS CLUB (500042) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Duranty Soubiran Mathis, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LIBOURNE FC (505610) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Mette Kévin, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SAINT ANDRE DE CUBZAC FC (505581) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Grellaud Mathieu, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SAINT MEDARD PETIT PALAIS (500446) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Dubreuil Thierry, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF CO						
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations
505598	BORDEAUX COQS ROUGES		339231199	BALEINIER Ludovic	Aucun	
500042	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB		2545025703	DURANTY SOUBIRAN Mathis	BMF	
515156	BOUSCATAISE US		2545445719	PROPHET Pierre	BMF	
552060	LEGE CAP FERRET US		310607725	DICHARRY David	CFF3	
505610	LIBOURNE FC		339249500	METTE Kévin	CFF3	
505679	MERIGNACAIS SA		9602235427	VOLIOTIS Stéphane	CFF3	
505581	ST ANDRE CUBZAC FC		319204653	GRELLAUD Matthieu	AS	
500446	ST MEDARD GUIZ. PPE.		390303440	DUBREUIL Thierry	MODULES CFF3	

U17- Départemental 1 – Poule A

STADE BLAYAIS (505569) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Plantey Nicolas, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COUTRAS US 1 (513423) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Garcia Stéphane, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CUBNEZAIS FC 1 (553035) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Conchin Tom, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur s'était engagé lors de la première phase à suivre la formation pour obtenir le Diplôme Fédéral Coach Jeunes. La commission avait accordé une dérogation. Or, à ce jour, cet éducateur n'est inscrit à aucune formation DF Coach Jeunes. Il est inscrit à une certification CFF2 le 5 juin 2024 après même la fin des championnats.
Ce diplôme ne correspond pas au diplôme requis par le règlement des Statuts des Educateurs.
La commission déclare l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 1 de la deuxième phase.

MARTIGNAS ILLAC FC (552012) :

L'éducateur déclaré, Monsieur De Colombel Raoul, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MERIGNAC SA 4 (505679) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Fromageond Didier, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci s'est engagé dans une démarche de VAE.

La commission demande que le club nous transmette une preuve de dépôt de ce dossier afin de pouvoir accorder une dérogation.

Dans le cas contraire, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football et le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 1 de la deuxième phase sera appliqué dans la mesure où la commission a déjà accordée une dérogation sur la première phase.

GRADIGNAN FC (581856) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Lagarde Sébastien, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 2 du 3 février 2024.
Une amende de 44 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

LEOGNAN USC (521895) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Pallaruelo Gilles, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CA SALLOIS (531514) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Herry Corentin, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

TARGON SOULIGNAC FC (547677) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Piel Paulo, a obtenu la certification CFF2 le 2 janvier 2024 et s'engage à suivre la journée de formation complémentaire pour obtenir le DF COACH JEUNES.
La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que cet éducateur suive EFFECTIVEMENT cette journée de formation complémentaire, et ce avant la fin la dernière journée de championnat.

La commission ayant déjà accordée une dérogation sur la première phase, si l'éducateur ne suit pas cette journée de formation complémentaire, la commission déclarera l'équipe en infraction à compter de la journée 1 de la deuxième phase et le retrait d'un point match joué sera appliqué.

PESSAC ALOUETTE FC (521899) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Meyrignac Jérémy, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit à la session de formation pour obtenir le Diplôme Fédéral Coach Jeunes de janvier 2024.
La commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.

CAUDERAN AGJA (505837) :
L'éducateur déclaré, Monsieur FALL Zeyedane, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GJ RACING CLUB DE L'ISLE (564642) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Eliezer Cédric, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PARTEMENTAL 1 -U17 - POULE A ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505569	STADE BLAYAIS		329210605	PLANTEY Nicolas	CFF3		En règle
513423	COUTRAS US		329210442	GARCIA Stéphane	BMF		En Règle
553035	CUBNEZAIS		2544267369	CONCHIN Tom	Modules CFF2	Inscrit à une certification CFF2 5 juin 2024	Infarction
552012	MARTIGNAS ILLAC FC		1192412308	DE COLOMBEL Raoul	BMF		En Règle
505679	MERIGNAC SA		340531815	FROMAGEOND Didier	CFF2		En attente réponse du club
581856	GRADIGNAN FC		310703611	LAGARDE Sébastien	CFF3		En règle
521895	LEOGNAN USC		370512109	PALLARUELO Gilles	BEF		En règle
531514	CA SALLOIS		2544020654	HERRY Corentin	CFF3		En règle
547677	TARGON SOULIGNAC FC		1122473539	PIEL Paulo	CFF2	S'engage à suivre la journée complémentaire DF	Dérogation
521899	PESSAC ALOUETTE FC		319201464	MEYRIGNAC Jérémy	Aucun	Inscrit au DF Jeunes en janv 2024	Dérogation
505837	CAUDERAN AGJA		320547303	FALL Zeyedane	BEF		En règle
564642	L ISLE RC GJ		339235566	ELIEZER Cédric	BEF		En règle

U17- Départemental 1 – Poule B

BRUGES ES (523443) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Emana Julien, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 2 du 3 février et 3 du 10 février 2024.
Une amende de 88 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

LE BOUSCAT (515156) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Tourenne Antoine, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, Monsieur Tourenne est inscrit en formation BMF sur la session 2023-2024.
La commission accorde une dérogation et dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BOULIACAISE FC (505597) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Souid Jamal, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE TAILLAN AS (518036) :

L'éducateur déclaré Monsieur Le Du Lionel possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LEGE CAP FERRET US (552060) :
L'éducateur déclaré, Monsieur David Franck, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci est engagé dans le processus de VAE pour le BMF. Le club, par un mail du 26 décembre 2023, nous a signifié le dépôt de son dossier.
La commission accorde une dérogation pour l'équipe dans l'attente du résultat de cette VAE.

PESSAC FC 2 (550999) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Assouvie Patrice, ne possède pas le diplôme requis.
Toutefois, celui-ci est inscrit à la certification manquante.
La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur obtienne sa certification.

RC CHAMBERY (525600) :
L'éducateur déclaré, Monsieur El Ouassini Mohamed, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, Monsieur El Ouassini est inscrit en formation BMF sur la session 2023-2024.
La commission accorde une dérogation et dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GRAVES FC (563803) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Rouzier Walter, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CA BEGLAIS (500110) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Bakkachi Ahmed, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PORTES ENTRE 2 MERS (553258) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Boutin René, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

JSA CPA (549491) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Moulie Léo, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ST EMILIONNAIS FCG (580630) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Jousseaume David, ne possède pas le diplôme requis.
Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation CFI – U14 – U19
La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur référent suive EFFECTIVEMENT sa formation.

EPARTEMENTAL 1 -U17 - POULE B ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
523443	BRUGES E.S		2544004638	EMANA Julien	BMF		En règle
515156	LE BOUSCAT US		2543290694	TOURENNE Antoine	CFF2	Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
505597	BOULIACAISE FC		310252427	SOUID Jamal	CFF3		En Règle
518036	LE TAILLAN AS		310249438	LE DU Lionel	CFF3		En règle
552060	LEGE CAP FERRET US		2339979440	DAVID Franck		Dépôt dossier VAE BMF	Dérogation
550999	PESSAC FC		2127549197	ASSOUVIE Patrice	Modules CFF3	Inscrit certif 15 mai	Dérogation
525600	CHAMBERY R.C		2545531806	EL OUASSINI Mohamed		Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
563803	GRAVES FC		329205360	ROUZIER Walter	CFF3		En règle
500110	CA BEGLAIS		2544432565	BAKKACHI Ahmed	CFF3		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		9602574667	BOUTIN René	CFF3		En règle
549491	US JSA CPA		2545932748	MOULIE Léo	CFF3		En règle
580630	ST EMILIONNAIS FCG		339235085	JOUSSAUME David	Module U13	Inscrit formation	Dérogation

U15 – Départemental 1 – Poule A

CMO BASSENS (535776) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Leger Antoine, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

FC GRAND SAINT EMILIONNAIS (580630) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Guibert Thomas, possède le diplôme requis.

La commission déclare le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CAUDERAN AGJA (505837) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Conesa Thierry, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LA BREDE FC (505814) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Wayhi Okoumba Yvann, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DFC Jeunes à partir de janvier 2024.

La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur référent suive EFFECTIVEMENT sa formation.

GJ PAYS DE GASCOGNE (560933) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Mengelle Sébastien, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est engagé à passer sa certification du CFF2.
La commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur passe sa certification.
La commission demande au club de faire parvenir l'attestation de réussite de son éducateur, dès que possible, pour une mise en règle définitive.

PESSAC FC (550999) :
L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Lamquadmi Aziz, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

FC SAINT MEDARD EN JALLES (513182) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Le Bourdais Jérémy, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE TAILLAN AS (518036) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Sotgiu Mattéo, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SPUC (500139) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Riviere Maxence, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ANDERNOS SPORTS (505701) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Doublet Esteban, ne possède pas le diplôme requis, mais il est inscrit à la session de formation BMF en apprentissage sur la saison 2023-2024.
La commission dit l'équipe en règle par dérogation avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

BRUGES ES (523443) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Guy Mandeng Mike, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit en formation.
La commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.

US LORMONT (509442) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Tshitambwe Kazadi Serge, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

U15 -D1 - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
535776	CMO BASSENS		2544422400	LEGER Antoine	BMF		En règle
580630	FC GRAND SAINT EMILIONNAIS		9602466490	GUIBERT Thomas	CFF2		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		339235322	CONESA Thierry	BEF		En règle
505814	LA BREDE FC		9603010388	WAYHI OKOUMBA Yvann	Modules CFF3	Inscrit au DF Jeunes en janv 2024	Dérogation
560933	GJ PAYS DE GASCOGNE		410735167	MENGELLE Sébastien	Modules CFF2		Dérogation
550999	PESSAC FC		360512936	LAMQUADMI AzIz	CFF3		En règle
513182	FC ST MEDARD EN JALLES		390520431	LE BOURDAIS Jérémy	CFF3		En règle
518036	LE TAILLAN AS		2544960960	SOTGIU Mattéo	BMF		En règle
500139	SPUC		2544013101	RIVIERE Maxence	CFF2		En règle
505701	ANDERNOS SPORTS		2544289804	DOUBLET Esteban		Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
523443	BRUGES E.S		9603279763	GUY MANDENG Mike		Inscrit CFI 14-19	Dérogation
509442	US LORMONT		320542326	TSHITAMBWE KAZADI Serge	BMF		En règle

U15 – Départemental 1 – Poule B

GJ RC DE L'ISLE (564642) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Nicou Rodrigue, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation pour obtenir le Diplôme Fédéral Coach Jeunes.

La commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.

FC RIVE DROITE 33 (551473) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Coene David, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BOULIACAISE FC (505597) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Lapierre Stéphane, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LEOGNAN USC (521895) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Delhoume Damien, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

TARGON SOULIGNAC FC (547677) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Rahmoun Abdelhakim, possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

JEUNESSE VILLENAVAISE (500440) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Chine Abdelkarim, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur s'était engagé à passer sa certification du CFF2. La commission avait accordé une dérogation sur la première phase. A ce jour, cet éducateur n'est inscrit à aucune certification et n'est donc pas rentré dans la démarche engagée.
La commission déclare l'équipe en infraction et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la première journée de la deuxième phase de la compétition.

MERIGNAC SA (505679) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Cherchab Nadir, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

RC BORDEAUX (505572) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Faraire Cédric, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BLANQUEFORT ES (525223) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Robinet Eric, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BOUSCATAISE US (515156) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Konate Moussa, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US JSA CPA (549941) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Elia Arnaud, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GRADIGNAN FC (581856) :
L'éducateur déclaré, Monsieur Poyela Wilfried, possède le diplôme requis.
La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

U15 -D1 - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
564642	GJ L'ISLE		339256641	NICOU Rodrigue		Inscrit au DF Jeunes en janv 2024	Dérogation
551473	FC RIVE DROITE 33		390504162	COENE David	CFF3		En règle
505597	BOULIACAISE FC 1		339235924	LAPIERRE Stéphane	CFF2		En règle
521895	LEOGNAN USC		320536830	DELHOUME Damien	CFF2		En règle
547677	TARGON SOULIGNAC FC		339256913	RAHMOUN Abdelhakim	CFF2		En règle
500440	JEUNESSE VILLENAVAISE		390521961	CHINE Abdelkarim	Modules CFF2	Manque la certification	Infraction
505679	MERIGNAC SA		2598625756	CHERCHAB Nadir	CFF2		En règle
505572	RC BORDEAUX		310858079	FARAIRE Cédric	BMF		En règle
525223	BLANQUEFORTAISE ES 1		339237066	ROBINET Eric	BMF		En règle
515156	LE BOUSCAT		2330042767	KONATE Moussa	CFF2		En règle
549491	US JSA CPA		310705331	BOUHAROU Omar	Aucun	Inscrit DFC Jeunes	Dérogation
581856	GRADIGNAN FC		2544039665	POLEYA Wilfried	CFF2		En règle

Secrétaire de séance

Lagarde Valérie